

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 550

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Molac,
Mme Pompili, M. Roumegas, Mme Sas et M. Coronado

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« d'un »

le mot :

« de six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 6 mois est le délai prévu ailleurs dans le PJJ pour procéder à des régularisations. Un délai d'un mois pour le locataire est trop court, les locataires étant généralement fort occupés le mois de leur emménagement.